

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2015/n° 120/5.5/09.12/11

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 27/11/2015  
Date de l'affichage : 03/12/2015

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le NEUF DECEMBRE à 17 H 30  
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**OBJET :**

**INFORMATION DES DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION DE  
POUVOIR**

**PRESENTS :**  
Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric BONATO, Amandine Jacinto, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**  
Guillaume BER à Cédric BONATO Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS

**Secrétaire de séance :** Claude LAURIE

**Le Conseil Municipal :**

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,  
Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

*Prend acte des décisions municipales suivantes :*

- n° 76/2015 qui retient les avocats de la Commune pour les missions de service juridique :
  - Droit public général : SCP COULOMBIE GRAS CRETIN
  - Fonction Publique et Droit du Travail/Social : SCP SCHEUER VERNHET
  - Urbanisme – Aménagement et Environnement : Cabinet DL Avocats
  - Commande Publique : SCP COULOMBIE GRAS CRETIN
  - Droit Privé : SCP SANGUINEDE DI FRENNA et Associés
- n° 77/2015 qui désigne le cabinet d'avocats C.G.C.G. pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux Commune - AXA/Mme SERVIEN, la Compagnie AXA ayant interjeté appel du jugement du TA de Nîmes du 2/07/2015 qui rejetait sa requête à l'encontre de la commune aux fins d'obtenir d'elle le versement de 256 220.40 € au titre de l'indemnité qu'elle a versé à la mutuelle et à Mme SERVIEN, en réparation des préjudices subi par cette dernière du fait d'un accident lors de la fête locale de 2009.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 11/12/2015
- date d'affichage : 11/12/2015